



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Notice d'utilisation

Questionnaire de préparation à la demande d'autorisation environnementale - IOTA

De quoi s'agit-il ?

Ce questionnaire vise à préparer au mieux la demande d'autorisation environnementale d'un pétitionnaire en vue d'une réunion de pré-cadrage avec le service coordonnateur et les services associés.

Il est hébergé sur la plateforme démarches simplifiées.

Il fournit :

- des éléments essentiels pour une bonne compréhension du projet par les services coordonnateurs/instructeurs ;
- des questionnements utiles pour anticiper les impacts environnementaux du projet ;
- une aide à la constitution d'un dossier de qualité, dès la phase amont.

Cette phase amont est d'autant plus importante dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi « **Industrie verte** » du **23 octobre 2023**, qui introduit une phase d'examen accélérée de la demande d'autorisation environnementale.

Comment utiliser le questionnaire ?

- Une version PDF est disponible en téléchargement, permettant au pétitionnaire de prendre connaissance des informations attendues avant de commencer la saisie en ligne.
- Une fois sur la plateforme, le questionnaire peut être rempli progressivement. Chaque modification est enregistrée automatiquement. Il est donc possible d'interrompre la saisie et de la reprendre plus tard.
- Le dépôt définitif du questionnaire ne doit se faire **que lorsque le dossier est jugé complet** par le pétitionnaire. Cela garantit que les services examineront la bonne version du dossier.
- Lorsque le pétitionnaire dépose son dossier sur Démarches Simplifiées, il est possible de le télécharger en pdf afin de le conserver en interne.

À noter : Après le dépôt, si nécessaire, le service coordonnateur peut demander des compléments au pétitionnaire. Le dossier pourra alors être modifié par le pétitionnaire même après sa transmission initiale.

Comment remplir le questionnaire ?

Après avoir cliqué sur le lien via la page de l'autorisation environnementale sur le site internet de la DRIEAT, identifiez-vous sur la plateforme démarches simplifiées, puis cliquez sur « Commencer la démarche ».

Durée de remplissage

Le temps estimé indiqué est généré automatiquement et donné à titre indicatif. Il varie selon la nature et la complexité du projet.

Toutes les questions ne sont pas obligatoires, mais il est fortement recommandé d'avoir examiné la majorité des thématiques abordées et d'avoir réfléchi à la manière dont le projet y répond.

Quand se termine la phase amont ?

La phase amont s'achève lors du dépôt officiel de la demande d'autorisation environnementale sur la [plateforme Entreprendre.Service-Public.fr](https://plateforme.Entreprendre.Service-Public.fr).

Donner son avis sur le questionnaire

Un champ dédié est disponible à la fin du questionnaire pour recueillir les retours du pétitionnaire sur son contenu et sa présentation.

Ces retours sont précieux : ils aident l'administration à améliorer en continu cet outil pour le rendre plus clair et plus utile pour les porteurs de projet.

NB : Toutes les données transmises dans le questionnaire seront étudiées par les agents instructeurs de la police de l'eau.